

PADDOCK CLUB HAINAUT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Version 1.0 — en vigueur au 16 aout 2026

Article 1 — Identité de l'organisateur

Le Paddock Club Hainaut (ci-après « le Club ») est exploité par la société PCH Event SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est établi Rue du Bas 105, 6220 Fleurus (Heppignies), Belgique.

Numéro d'entreprise (BCE / TVA) : **BE1040.966.584**.

Adresse électronique de contact : info@p-c-h.be — Site internet : www.p-c-h.be

PCH Event SRL est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. L'ensemble des prix communiqués aux consommateurs s'entendent toutes taxes comprises (TVAC).

Article 2 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales régissent l'adhésion au Club ainsi que les droits et obligations qui en découlent. Elles s'appliquent à toute demande d'adhésion, à tout renouvellement, et à toute participation aux activités réservées aux membres.

L'adhésion emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales ainsi que du Règlement d'Ordre Intérieur, qui en fait partie intégrante et est communiqué au candidat avant la conclusion du contrat.

Les présentes conditions prévalent sur toute condition contraire émanant du membre, sauf accord écrit et préalable du Club.

Article 3 — Conditions d'adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale, sans obligation de détenir un véhicule d'une marque déterminée.

Le Club se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision. Un refus ne donne lieu à aucune indemnité. Si un paiement a déjà été reçu, il est intégralement remboursé dans les trente (30) jours.

La qualité de membre est strictement personnelle et incessible. Elle ne peut être transmise, prêtée ni revendue. Pour une personne morale, la qualité de membre est attachée à une personne physique nommément désignée lors de l'adhésion ; tout changement de cette personne est soumis à l'accord préalable du Club.

Article 4 — Formation du contrat

La demande d'adhésion s'effectue au moyen du formulaire disponible sur www.p-c-h.be ou de tout formulaire papier remis lors d'un événement.

Après réception de la demande, le Club adresse au candidat une invitation au paiement (document proforma) reprenant le montant dû, les coordonnées bancaires et une référence de paiement unique.

Le contrat est formé au moment de la réception effective du paiement sur le compte bancaire du Club. Une facture est émise à cette date et adressée au membre. L'envoi d'une invitation au paiement ne constitue ni une facture, ni la confirmation de l'adhésion.

Le membre reçoit ensuite sa confirmation d'adhésion, son accès aux canaux de communication du Club et son welcome pack, dans les conditions de l'article 7.

Article 5 — Tarifs

Les tarifs applicables sont les suivants :

Prestation	Montant (TVAC)	Périodicité
Droit d'entrée	500,00 €	Unique, à l'adhésion
Cotisation annuelle	250,00 €	Annuelle (année civile)
Offre Membre Fondateur	500,00 €	Droit d'entrée + cotisations 2026 et 2027

Le droit d'entrée est dû une seule fois et reste acquis au Club de manière définitive, y compris en cas de non-renouvellement ultérieur de la cotisation. Il ouvre droit au welcome pack.

La cotisation couvre l'année civile en cours, du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion. Toute adhésion conclue à partir du 1er octobre voit sa cotisation imputée sur l'année civile suivante.

Offre Membre Fondateur. Les adhésions conclues et intégralement payées au plus tard le 30 septembre 2026 bénéficient d'un tarif unique de 500,00 € TVAC couvrant le droit d'entrée ainsi que les cotisations des années 2026 et 2027. Cette offre est limitée dans le temps et en nombre de places ; elle n'est pas cumulable avec une autre promotion. Les membres fondateurs sont redevables de leur première cotisation annuelle pour l'année 2028.

Le Club se réserve le droit de modifier ses tarifs pour les exercices futurs. Toute modification est communiquée aux membres au moins soixante (60) jours avant la date de renouvellement et n'a aucun effet rétroactif.

Article 6 — Durée, renouvellement et absence de reconduction tacite

L'adhésion ne fait l'objet d'aucune reconduction tacite et d'aucun prélèvement automatique. Elle prend fin de plein droit au 31 décembre de l'année couverte par la cotisation, sans qu'aucune démarche ne soit requise de la part du membre.

Le Club adresse à chaque membre, au cours du mois de janvier, une invitation au renouvellement pour l'année civile en cours. Le renouvellement s'opère par le paiement de la cotisation ; à défaut de paiement dans le délai indiqué, l'adhésion prend fin et l'accès aux activités et canaux réservés aux membres est suspendu.

Le droit d'entrée demeurant acquis, un ancien membre peut réactiver son adhésion à tout moment par le seul paiement de la cotisation de l'année en cours, sans avoir à s'acquitter d'un nouveau droit d'entrée.

Article 7 — Droit de rétractation du consommateur

Le présent article s'applique exclusivement aux membres agissant en qualité de consommateur, c'est-à-dire à toute personne physique qui adhère à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Il ne s'applique pas aux adhésions souscrites par une personne morale ou par un indépendant dans le cadre de son activité professionnelle.

Le membre consommateur ayant adhéré à distance dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendrier pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision et sans encourir de pénalité. Ce délai court à compter du jour de la conclusion du contrat, soit du jour de la réception du paiement par le Club.

Pour exercer ce droit, le membre notifie sa décision au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, adressée par courrier électronique à info@p-c-h.be ou par courrier postal au siège social. Le formulaire type figurant en annexe des présentes peut être utilisé, sans obligation.

En cas de rétractation valablement exercée, le Club rembourse l'intégralité des sommes perçues dans les quatorze (14) jours de la réception de la notification, par le même moyen de paiement que celui utilisé par le membre.

Welcome pack et prestations exécutées pendant le délai de rétractation

Afin de préserver l'exercice effectif du droit de rétractation, le welcome pack est expédié ou remis au membre à l'expiration du délai de quatorze jours, sauf demande expresse du membre d'une remise anticipée.

Si le membre sollicite la remise anticipée du welcome pack ou la participation à une activité réservée aux membres avant l'expiration du délai et qu'il se rétracte ensuite, il est redevable d'un montant proportionnel aux prestations effectivement fournies, à savoir la valeur du welcome pack remis et le prix public de l'activité à laquelle il a participé. Ce montant est déduit du remboursement.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux billets d'événements ponctuels comportant une date d'exécution déterminée (rallyes, gala, activités de loisirs à date fixe), conformément à l'exception légale applicable aux services de loisirs.

Article 8 — Prestations incluses

La qualité de membre donne accès, pour la durée de la cotisation :

- aux événements réservés aux membres organisés par le Club ;
- aux canaux de communication privés du Club, dont le groupe WhatsApp des membres ;
- aux conditions préférentielles négociées auprès des partenaires du Club, le cas échéant ;
- au welcome pack, remis une seule fois lors de la première adhésion.

Les événements ouverts au public, notamment les rassemblements Cars & Coffee, restent accessibles aux non-membres selon les modalités propres à chaque édition.

La participation aux rallyes, au gala annuel et aux autres événements payants fait l'objet d'une inscription et d'une tarification distinctes, non comprises dans la cotisation. Le Club s'efforce de proposer un tarif préférentiel à ses membres sans que cela constitue un engagement contractuel.

Le programme des activités est indicatif. Le Club se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout événement pour des motifs d'organisation, de sécurité, de conditions météorologiques ou de force majeure, sans que cela n'ouvre droit à un remboursement de la cotisation.

Article 9 — Obligations du membre

Le membre s'engage à respecter les présentes conditions générales, le Règlement d'Ordre Intérieur, ainsi que toute consigne de sécurité donnée par les organisateurs lors des événements.

Le membre s'engage à adopter un comportement respectueux à l'égard des autres membres, des partenaires, du personnel et des riverains, et à ne pas porter atteinte à l'image du Club.

Le membre communique au Club toute modification de ses données personnelles, notamment son adresse électronique et son adresse postale.

Article 10 — Exclusion

Le Club peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas de manquement grave aux présentes conditions générales ou au Règlement d'Ordre Intérieur, notamment en cas de comportement dangereux lors d'un événement, de conduite portant atteinte à la sécurité d'autrui, de comportement injurieux ou discriminatoire, ou d'atteinte délibérée à l'image du Club.

Sauf urgence ou gravité manifeste, l'exclusion est précédée d'un avertissement écrit et de la possibilité pour le membre de faire valoir ses observations dans un délai de quinze (15) jours.

L'exclusion entraîne la perte immédiate de la qualité de membre, sans remboursement de la cotisation en cours ni du droit d'entrée.

Article 11 — Responsabilité

Le membre participe aux activités du Club sous sa seule et entière responsabilité. Il demeure responsable de son véhicule, de ses passagers, de ses biens personnels et de son comportement.

Le membre s'assure de disposer d'un véhicule en ordre de contrôle technique, d'une assurance en responsabilité civile automobile valide et d'un permis de conduire valable pour toute activité impliquant la conduite d'un véhicule.

Les rassemblements et rallyes organisés par le Club constituent des activités touristiques et de convivialité. Ils ne comportent aucun classement au temps, aucune notion de vitesse ni de compétition. Le respect du Code de la route s'impose en toutes circonstances et intégralement à chaque participant.

Le Club ne saurait être tenu responsable des dommages matériels ou corporels survenus lors des événements, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle dans son chef. Aucune clause des présentes ne limite la responsabilité du Club en cas de dommage résultant d'une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels ou de véhicules sur les lieux des événements.

Article 12 — Protection des données à caractère personnel

Responsable du traitement : PCH Event SRL, Rue du Bas 105, 6220 Fleurus (Heppignies) — info@p-c-h.be.

Finalités et bases légales. Les données sont traitées aux fins de la gestion des adhésions et du registre des membres, de l'organisation des événements, de la facturation et du respect des obligations comptables et fiscales (exécution du contrat et obligation légale). Les communications promotionnelles adressées à des personnes n'étant pas membres reposent sur le consentement, révoquant à tout moment.

Catégories de données. Identité, coordonnées postales et électroniques, numéro de téléphone, données de facturation et numéro de TVA le cas échéant, informations relatives au véhicule, historique de participation aux événements.

Durée de conservation. Les données d'adhésion sont conservées pendant la durée de l'adhésion puis trois (3) ans après sa fin. Les pièces comptables et les factures sont conservées dix (10) ans, conformément à la législation applicable.

Destinataires. Les données ne sont ni vendues ni louées. Elles sont accessibles aux administrateurs du Club et à ses sous-traitants techniques (hébergement du site, plateforme d'envoi d'e-mails, cabinet comptable), liés par des obligations de confidentialité.

Droits. Le membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exerçable par simple demande à info@p-c-h.be. Il peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles.

Article 13 — Droit à l'image

Des photographies et vidéos sont susceptibles d'être réalisées lors des événements du Club et diffusées sur son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports de communication.

Le membre peut s'opposer à tout moment à l'utilisation de son image ou de celle de son véhicule, par simple demande adressée à info@p-c-h.be. Le Club procède alors au retrait des contenus concernés dans un délai raisonnable, dans la mesure de ce qui est techniquement possible.

Article 14 — Modification des conditions générales

Le Club se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Toute modification substantielle est communiquée aux membres par courrier électronique au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur.

Les conditions applicables à une adhésion en cours demeurent celles acceptées lors de la conclusion du contrat, jusqu'au terme de la période couverte par la cotisation.

Article 15 — Litiges et droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. Le membre consommateur peut recourir gratuitement au Service de Médiation pour le Consommateur, Boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles (www.mediationconsommateur.be), ainsi qu'à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges.

À défaut de règlement amiable, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Charleroi, sont seuls compétents. Cette clause ne fait pas obstacle au droit du consommateur de saisir la juridiction de son domicile.

Article 16 — Divisibilité

La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause des présentes n'affecte pas la validité des autres dispositions. La clause concernée est remplacée par une disposition valable dont l'effet économique est le plus proche possible.

ANNEXE — FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat. L'usage de ce formulaire n'est pas obligatoire : toute déclaration dénuée d'ambiguïté est recevable.

À l'attention de PCH Event SRL — Rue du Bas 105, 6220 Fleurus (Heppignies) — info@p-c-h.be

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat d'adhésion au Paddock Club Hainaut.

Date d'adhésion (paiement) :

Référence de paiement / n° de facture :

Nom du membre :

Adresse :

Adresse électronique :

IBAN pour le remboursement :

Date : Signature :

Signature requise uniquement en cas d'envoi du présent formulaire sur support papier.